

# Appel à projet Jeunes&ODD 2022-2023

## Foire aux questions

**1) Est-ce que le plan d'actions prévu pour le projet doit être suivi à la lettre ?.**

**NON**

**mais** il est nécessaire d'avertir la Direction du développement durable par mail ([jeunes.developpementdurable@spw.wallonie.be](mailto:jeunes.developpementdurable@spw.wallonie.be)) et d'attendre sa validation avant de réorienter le projet.

- Exemple : il était prévu de trouver des palettes (gratuites) pour réaliser un bac à compost. Mais après avoir été conseillé, il s'avère que les palettes n'ont pas une durée de vie suffisante. L'achat d'un matériel plus durable (10 ans de vie) devient nécessaire à la bonne réalisation du projet. Le bénéficiaire avertit donc la direction du développement durable de ces dépenses imprévues et attend son accord avant de procéder aux achats.

**2) Tous les achats doivent-ils se faire depuis le compte approvisionné par la subvention ainsi que par carte bancaire ?**

**OUI**

C'est absolument nécessaire.

**3) Le calendrier prévu initialement pour la réalisation des actions peut-il être modifié en fonction des situations ?**

**OUI**

Pour autant que le calendrier global du projet soit respecté.

**4) Un ticket de caisse reçu dans un commerce suffit-il à justifier les dépenses ?**

**OUI**

**mais** il est préférable d'avoir une preuve d'achat électronique (qui est disponible dans votre appli bancaire et apparaît sur votre relevé de compte).

Si ce n'est vraiment pas possible, un ticket de caisse est autorisé si il est lisible et en bon état.

**5) Dans le cas de l'organisation d'un goûter ou d'un autre repas (avec des produits locaux et de saison bien sûr), les quantités achetées doivent-elles l'être au gramme près ?**

**NON**

Le goûter sera meilleur si vous y mettez les bonnes quantités 😊 mais celles-ci doivent correspondre de façon raisonnable au type de repas préparé.

**6) Les trajets peuvent-ils être facturés ?**

**NON**

**7) Pouvons-nous faire la publicité de nos projets sur notre site web et sur les réseaux sociaux ?**

**OUI**

La publicité de vos projets est même vivement encouragée pour autant que vous pensiez à mettre le logo de la Wallonie.

Ce logo est disponible sur [Logos wallons - Wallonie](#) (dans la rubrique « avec le soutien de »). C'est une obligation liée à votre subvention (art.8 de votre Arrêté Ministériel).

Julien Piérart (SPW-SG-Direction du développement durable)  
15/12/2022

**8) Pouvons-nous payer par virement bancaire si un paiement par carte n'est pas disponible pour une transaction ?**

**OUI**

**mais** ce virement bancaire sera considéré comme un preuve d'achat seulement si celui-ci part bien du compte approvisionné par la subvention.